

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 29 septembre 2022****DÉLIBÉRATION n° 2022-33****REÇU**  
**05 OCT. 2022**  
**S/P ROCHEFORT****AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2022**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	20	20
<b>Quorum : 15</b>		
<b>Présents :</b> Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Christian BRUNIER, Jean-Pierre CHAPOT, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.		
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT, Catherine LEGROS, Martine LLEU, Fabienne POUYADOU.		
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud		
<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe BODET	<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 septembre 2022	Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>05 / 10 / 2022</u>	
	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 14 octobre 2022	

## AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2022

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le CIAS Aunis Sud est adhérent à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires). L'ANDES s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. En contrepartie, l'épicerie solidaire s'engage à justifier auprès d'ANDES de l'achat de denrées alimentaires, à concurrence du montant alloué. L'achat de fruits et légumes est fortement encouragé.

L'ANDES a donc établi une convention annuelle qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques, et précise les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière allouée ainsi que son montant.

Cette enveloppe a été calculée sur la moyenne de la file active 2021, ce qui correspond à **200** personnes pour le CIAS Aunis Sud.

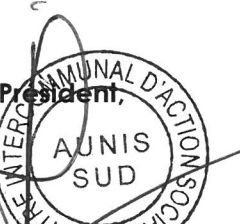
Le montant attribué à l'épicerie solidaire pour l'année 2022 s'élèvera à **11 022 €** (12 564€ en 2021).

Il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2022, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.


Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président, à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,  
  
Jean GORIOUX.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 29 septembre 2022

Le secrétaire de séance,  
  
Philippe BODET

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.